

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2016 n° 107

**Commission locale de l'eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin versant de l'Oudon**

Renouvellement

ARRETE

**La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997, modifié par l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 98 du 26 avril 2016, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 185 du 1^{er} avril 2010 modifié renouvelant la composition de ladite commission pour une durée de six ans à compter du 3 décembre 2009 ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er} : La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon s'établit comme suit, après renouvellement :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (31 membres) :

Conseil régional de Bretagne
M. Hervé UTARD

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Patricia MAUSSION

Conseil départemental d'Ille et Vilaine

M. Aymeric MASSIET du BIEST

Conseil départemental de Loire-Atlantique

M. Freddy HERVOCHON

Conseil départemental de Maine-et-Loire

M. Gilles GRIMAUD

Conseil départemental de Mayenne

M. Christophe LANGOUËT

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions

M. Louis MICHEL

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de Maine-et-Loire

M. Bernard MENANT, maire délégué d'Andigné, 1^{er} adjoint du Lion d'Angers

M. Jean-Noël BEGUIER, maire délégué de Vern d'Anjou, 1^{er} adjoint d'Erdre-en-Anjou

M. Yannis GEMIN, conseiller municipal du Bourg d'Iré

M. Pierre-Marie HEULIN, maire de Châtellais

M. Daniel GELU, conseiller municipal de Montguillon

M. Michel DUPRE, maire de Chazé-Henry

M. Dominique MAROL, délégué du SIAEP du Segréen

M. Daniel FOURNIER, conseiller municipal de Sainte Gemmes-d'Andigné

M. Joël RONCIN, président du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud

M. Bernard SAGET, maire de Chazé-sur-Argos

M. Bernard GAULTIER, maire d'Armaillé

M. Gabriel OREILLARD, maire de Nyoiseau

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de Mayenne

M. Louis VÉRON, maire de Montjean

Mme Claire MORICE, adjointe à La Gravelle

M. Hervé FOUCHER, vice-président du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon

M. Richard CHAMARET, conseiller municipal à Méral

M. Christel JEGU, conseiller municipal à Ballots

M. Ronald CORVE, adjoint à Château-Gontier

M. Marcel GUIOULLIER, président du SIAEP Craonnais

M. Raymond LECOURT, adjoint à La Roë

M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche

M. Alain HUNEAULT, conseiller municipal à Fontaine-Couverte

M. Joël SABIN, adjoint à Craon

M. Franck POIRIER, conseiller municipal à Saint-Michel de la Roë

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

M. Laurent LELORE

Chambre d'agriculture de la Mayenne :

M. Stéphane GUIOULLIER

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. Marcel BOISRAME

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :

M. Henri COISNE

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Bernard BOUTEILLER

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Daniel FOURRÉ

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne

M. Luc REBILLARD

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

M. Michel de SIMIANE

Association Aide Solidarité des Victimes des Inondations du Haut Anjou

M. Alain BAGOUET

Club Nautique Segréen

M. Daniel SARRAMAIGNA

Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)

M. Louis-Amaury de PENFENTENYO

Association Mayenne Nature Environnement

M. Jean DEGAND

FRCIVAM Pays de la Loire

M. Mickaël LEPAGE

Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe

M. Bertrand de La RIVIERE

Groupeement des Aquaculteurs en Eau Douce des Pays de la Loire

M. Jean-Claude GANDON

Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)

M. Christian PERROIS

Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53

M. Michel MONTECOT

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (10 membres) :

le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

le préfet de la Mayenne ou son représentant

le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant

le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant

deux représentants de la MISEN de Maine-et-Loire

deux représentants de la MISEN de Mayenne

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 3 décembre 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et de Mayenne. Il sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 4 : Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **10 MAI 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

1905 10 24 11 1